

cesse de posséder les propriétés sur lesquelles il a été qualifié. Un sénateur ne peut être élu membre de la Chambre des Communes, sans avoir préalablement résigné son siège au Sénat.

43. Le gouverneur général peut, en aucun temps, recommander à la reine une augmentation de trois à six membres au Sénat ; mais, si cette augmentation a lieu, aucune autre nomination ne peut être faite jusqu'à ce que le Sénat ait été réduit à son nombre normal.

Augmentation des sénateurs.

44. Le président du Sénat qui doit être un sénateur, et qui a toujours droit de vote, est nommé par le gouverneur général.

Le président du Sénat.

45. Chaque sénateur reçoit \$1,000 par année.

Indemnité des sénateurs.

46. Le nombre actuel des sénateurs est de 80, réparti comme suit dans les diverses provinces: Ontario, 24; Québec, 24; Nouvelle-Ecosse, 10; Nouveau-Brunswick, 10; Manitoba, 3; Colombie-Anglaise, 3; Ile du Prince-Edouard, 4; et les Territoires du Nord-Ouest, 2.

Nombre des sénateurs.

47. La Chambre des Communes est composé de 215 membres représentant les diverses provinces comme suit : Ontario, 92 ; Québec, 65 ; Nouvelle-Ecosse, 21 ; Nouveau-Brunswick, 16 ; Manitoba, 5 ; Colombie-Anglaise, 6 ; Ile du Prince-Edouard, 6 ; et les Territoires du Nord-Ouest, 4. Le nombre 65 est fixé pour la province de Québec, et les autres provinces sont représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement décennal, et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée. Les actes admettant les provinces du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération pourvoyant à ce que ces provinces fussent représentées par le nombre actuel de membres. Tout nouvel ajustement sera d'après les dispositions ci-dessus mentionnées.

Chambre des Communes.

48. Le tableau suivant donne la représentation proportionnée de chaque province d'après le recensement de 1891. D'après le résultat de ce dernier recensement une redistribution des sièges électoraux devra avoir lieu.

Représentation proportionnée des provinces.

	Population par chaque membre.
Ontario.....	22,983
Québec.....	22,909
Nouvelle-Ecosse.....	21,452
Nouveau-Brunswick..	20,080
Manitoba.....	30,503
Colombie-Britannique.....	15,666
Ile du Prince-Edouard.....	18,180
Les Territoires.....	16,888
Canada.....	22,435

49. Les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple pour cinq années, à moins que la Chambre ne soit dissoute.

Indemnité.